

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté n°3068 du 25 DEC 2011
relatif à la modification du périmètre d'épandage des boues issues
de la station d'épuration de la société GARNIER THIEBAUT
située sur le territoire de la commune de Granges-sur-Vologne

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2328/2003 du 4 août 2003 ayant autorisé la société GARNIER THIEBAUT dont le siège social est 2, la Corbeline 88600 Granges-sur-Vologne à épandre les boues de la station d'épuration ;
- Vu l'arrêté complémentaire n°1533/2007 du 14 juin 2007 ayant autorisé l'actualisation du périmètre d'épandage défini par l'arrêté du 4 août 2003 ci-dessus visé (modification des listes de parcelles) ;
- Vu la nouvelle demande d'actualisation de son plan d'épandage déposée le 18 mars 2011 à la préfecture des Vosges par la société GARNIER THIEBAUT ;
- Vu les avis émis lors de l'enquête administrative effectuée ;
- Vu les rapport et projet d'arrêté en date du 19 septembre 2011 établis par l'inspecteur des installations classées,
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 18 octobre 2011 ;
- Vu le projet d'arrêté envoyé pour observations le 20 octobre 2011 ;
- Vu les observations émises par le pétitionnaire le 31 octobre 2011 ;

Vu le nouveau rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 24 novembre 2011 ;

Considérant que le respect des prescriptions fixées est de nature à préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrêté

Article 1^{er} - Le tableau des parcelles annexé à l'arrêté n° 1522/2007 du 14 juin 2007 ayant lui-même modifié le tableau des parcelles annexé à l'arrêté n° 2328/2003 du 04 août 2003 autorisant la société GARNIER THIEBAUT à épandre les boues de sa station d'épuration est abrogé, et, remplacé par le tableau dénommé « Liste des parcelles autorisées au titre de l'actualisation du plan d'épandage de 2011 » annexé au présent arrêté.

Pour une production maximale annuelle de boues fixée à 300 m³ soit 10 tonnes/an de matières sèches, la surface mise à disposition est à présent de 36,72 hectares et la surface épandable de 27,31 hectares.

Article 2 - En cas d'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, l'inspecteur des installations classées et le Maire de Granges-sur-Vologne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Garnier-Thiébaud et dont copie sera déposée à la mairie de Granges-sur-Vologne et pourra y être consultée. De plus une autre copie de cet arrêté sera affichée à la Mairie de Granges-sur-Vologne pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la Préfecture des Vosges, pour une durée identique et affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le 6 DEC. 2011

La préfète,

Alain BERTON

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la dernière formule de publicité, dans les conditions prévues par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Références cadastrales du plan d'épandage 2011 - GARNIER THIEBAUT à GRANGES sur VOLOGNE

EXPLOITATION	PARCELLE		REFERENCE CADASTRALE			APTITUDE A L'EPANDAGE		
	N°	Lieu-dit	Surface totale en ha	Commune	Section	Numéro	Nulle	Sous condition Bonne
BOQUEL Philippe	BOQ 04	Champ Villaume	2,08	GRANGES sur VOLOGNE	C	1193 1198 2947 2948 3396 3397	0,44	1,64
	BOQ 05	Sous les Goutelles	0,85	GRANGES sur VOLOGNE	C	1205 1206 1207 1208		0,85
	BOQ 06	Aux Goutelles	2,27	GRANGES sur VOLOGNE	C	1202 1503	0,84	1,43
	BOQ 08	Au Reing des Chiens	2,83	GRANGES sur VOLOGNE	C	1510 1513 2916 3548 3551 3621 3622	1,90	0,93
	BOQ 13	Champ Villemain	0,50	GRANGES sur VOLOGNE	C	1488		0,50
	BOQ 14	Clairegoutte	1,40	GRANGES sur VOLOGNE	C	1301 1302	0,75	0,65

DIEUSONNE S.	DIE 25 DIE 28 DIE 29	Champs Antoine-ilôt 25 Trapin-ilôt 28 Trapin ilôt 29	1,00 0,50 1,24	BARBEY SEROUX BARBEY SEROUX BARBEY SEROUX BARBEY SEROUX	A A A A	232b 1361 708 1362	0,20		0,80 0,50 1,24
RENAULD Martial	REN 03	Le Champ de l'Epine	2,00	GRANGES sur VOLOGNE	B	270 441 443 444 445 446 453 464 465 468 469 470 471 472 473 474 1777 1778 1892	0,20		1,80
	REN 04	Les Carons	1,00	JUSSARUPT	B	1445 1448 1449 1451 1455 1512	0,36		0,64
	REN 05	Les Carons	1,00	JUSSARUPT	B	1424 1425 1426 1431 1432			1,00

THURIOT Jean-Marie	THU 04	L'Epine	4,08	CHAMPDRAY	S	1230 2590 2591	2,16		1,92
	THU 11	Haut des Beaumes	2,06	GRANGES sur VOLOGNE	S	1559 1560 1561	1,23		0,83
	THU 12	Girafosse	0,87	CHAMPDRAY	S	825			0,87
	THU 13	Girafosse	0,14	CHAMPDRAY	S	913			0,14
	THU 14	Girafosse	1,35	CHAMPDRAY	S	911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924	0,01		1,34
	THU 15	Girafosse	0,89	CHAMPDRAY	S	916 917 918	0,51		0,38
	THU 16	Girafosse	0,39	CHAMPDRAY	S	864	0,01		0,38
	THU 17	Girafosse	4,70	CHAMPDRAY	S	926 929 930 931 933			4,70

	THU 18	Girafosse	0,47	CHAMPDRAY	S	935 936 937 969 970 971 972 973 974 975 976 2122 967	0,47	
VALANCE Frédéric	VAL 03	Au-delà de l'eau	1,50	BARBEY-SEROUX	A	450 451 452 453 454 455 699 700 1482	0,70	
	VAL 04	Geleinfête	1,50	HERPELMONT	A	567 568 569 570 571 573	1,50	

GAEC de MARIEMONT	VIL02		2,10	GRANGES sur VOLOGNE	0A01	333 334 335 377 379			2,10
TOTAL			36,72				9,41	0,00	27,31

Vu
 Pour être annexé
 à mon arrêté de ce jour
 ENNAI 11-12-2011
 La Préfète
 Pour la Préfète
 La secrétaire générale
 VIL021 11/12/2011